



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **les Déménagements TELLA, 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY-LES-DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE GALOCHE, le 19 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 19 août 2024, de 14 h 00 à 19 h 00.

RUE GALOCHE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 6 A, sur 2 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements TELLA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . à Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . à Keolis Dijon Mobilités,
- . aux Déménagements TELLA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 août 2024

LE MAIRE,

Prénommée, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS